

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4485**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain situées lieu-dit la Baraka dans le périmètre du lac des eaux bleues et appartenant au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 septembre 2013****Décision n° B-2013-4485**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain situées lieu-dit la Baraka dans le périmètre du lac des eaux bleues et appartenant au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain situées lieu-dit la Baraka à Vaulx en Velin, appartenant au syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM) et nécessaires à la régularisation foncière dans le cadre du périmètre de protection immédiate de captage du lac des Eaux bleues.

Il s'agit de 2 parcelles de terrain à détacher d'une propriété cadastrée AI 12. La première parcelle, d'une superficie de 855 mètres carrés environ, est occupée par une station d'exhaure, la seconde parcelle, d'une superficie de 9 227 mètres carrés environ, est occupée par une station primaire de pompage. Ces 2 ouvrages sont la propriété de la Communauté urbaine.

Aux termes du compromis, le SYMALIM céderait lesdits terrains au prix de 0,30 € le mètre carré, soit, pour 10 082 mètres carrés, 3 024,60 €.

Par ailleurs, 2 servitudes d'usage au profit de la Communauté urbaine seront mises en place autour de la station d'exhaure, au niveau du portail et du portillon posés en dehors des limites du terrain acquis, pour permettre l'entretien des terrains ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 3 024,60 €, de 2 parcelles de terrain à détacher d'une propriété cadastrée AI 12, pour une superficie totale de 10 082 mètres carrés environ situées au lieu-dit la Baraka à Vaulx en Velin, appartenant au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM) et nécessaires à la régularisation foncière dans le cadre du périmètre de protection immédiate de captage du lac des Eaux bleues.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O1826, le 14 janvier 2013 pour la somme de 513 648 €.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2013 - compte 2111 - opération n° 1P20O1826, à hauteur de 3 024,60 € pour l'acquisition et de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.**